

COMMUNIQUÉ DU COMITÉ NATIONAL DE L'ICOMOS EN ESPAGNE, DU
COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL SUR LE PATRIMOINE
ARCHITECTURAL EN TERRE (ISCEAH) ET DU COMITÉ INTERNATIONAL SUR
L'ARCHITECTURE VERNACULAIRE (CIAV)

RELATIF AU

TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC ET AUX DOMMAGES CAUSÉS AU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le récent tremblement de terre au Maroc et les pertes humaines qu'il a entraînées nous ont profondément attristés. Rien ne peut atténuer cette tragédie humaine. L'ICOMOS-Espagne, ISCEAH et CIAV présentent leurs plus sincères et affectueuses condoléances aux proches des victimes et aux personnes blessées à la suite de cette secousse tellurique.

Par ailleurs, les dégâts causés au patrimoine architectural, tant vernaculaire que monumental, ont été considérables. À cet égard, nous avons constaté avec regret que certains médias ont attribué à plusieurs reprises l'effondrement des bâtiments au fait qu'il s'agissait de «vieilles maisons, construites en terre et briques crues». C'est pourquoi nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

1. Ce type de constructions traditionnelles fait partie de la culture millénaire du Maghreb, qui a su extraire de son environnement naturel les meilleurs matériaux et solutions techniques pour répondre durablement à ses besoins, y compris parasismiques, dans un long processus empirique d'essais et d'erreurs.
2. L'architecture du passé ne s'effondre pas simplement parce qu'elle est ancienne, ni parce qu'elle est construite avec des matériaux traditionnels, tout comme l'architecture moderne ne résiste pas à un tremblement de terre parce qu'elle est nouvelle, ni parce qu'elle est construite avec des matériaux plus modernes.
3. En cas de tremblement de terre, toute structure ou bâtiment, qu'il soit ancien ou récent, peut s'effondrer en raison d'un manque d'entretien, de pathologies préexistantes, d'une mauvaise conception ou de la détérioration de ses dispositifs antisismiques. Bien qu'une réglementation parasismique pour les nouvelles constructions soit en vigueur au Maroc depuis 2001, des logements sont encore construits avec une structure déficiente, généralement en raison d'un manque de ressources.
4. Indépendamment des matériaux, de la hauteur et de l'âge des bâtiments touchés par le tremblement de terre, l'effondrement se produit parce que les bâtiments sont situés sur la faille ou très près de celle-là.
5. Une autre cause possible de l'effondrement des structures historiques pourraient être les interventions de consolidation ou de renforcement réalisées

avec des matériaux rigides incompatibles avec leur nature et qui se sont avérées contre-productives, malgré les prescriptions de la réglementation parasismique pour l'architecture en terre au Maroc, en vigueur depuis 2013.

6. De nombreux images et témoignages de bâtiments en ruine qui nous sont parvenus par le biais des médias attribuent l'effondrement des bâtiments à des matériaux tels que la terre, le pisé et les briques crues. Ces images montrent des bâtiments contemporains et anciens (généralement en maçonnerie de pierre et non en briques crues ou en pisé), qui présentent des interventions de consolidation et de restauration réalisées avec des matériaux ou des systèmes de construction inappropriés ou incompatibles.

Il n'est pas possible de juger de ce qui se passe sans une évaluation précise de l'état des bâtiments et de leur situation préalable, entre autres paramètres. L'architecture vernaculaire peut s'effondrer, tout comme l'architecture moderne. Les jugements hâtifs, arbitraires ou inexacts attribuant les dommages ou l'effondrement des bâtiments à leur âge ou aux matériaux traditionnels ne contribuent pas de manière positive à la protection et à la préservation de notre patrimoine commun. Au contraire, il est essentiel de sensibiliser les citoyens au fait que ce type d'architecture n'est pas seulement un moyen durable de générer de la richesse, mais aussi un patrimoine culturel précieux qui nécessite des soins et de l'entretien. Assurer sa survie pour que les générations futures s'en souviennent et l'apprécient est donc une responsabilité collective dans laquelle l'éducation à l'égard du patrimoine et la diffusion correcte des connaissances architecturales jouent un rôle fondamental.

À Madrid, le 14 septembre 2023